



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024  
DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR  
DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

**Lettre d'invitation à soumissionner**



**Lettre d'invitation à soumissionner**

**A :**

**Référence :** Travaux de construction d'une clôture au Centre Pasteur du cameroun - annexe de Douala

**Financement :** Budget du CPC exercice 2024

Madame/Monsieur

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du dossier peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais qu'une somme non remboursable de 80 000 (quatre vingt mille) FCFA au Compte d'Affectation Spécial (CAS)/ARMP N°335988 disponible auprès des agences BICEC. Une copie de ce reçu sera versée dans le dossier de consultation
4. Toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission de un million cent quarante mille (1 140.000) francs CFA et doit être déposée au plus tard le 09/07/2024. Les offres seront ouvertes immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres
5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-dessous

N°	DESIGNATION	TELEPHONE/ADRESSE
1	A-Z CONSTRUCTION	695 12 31 53 – 675 07 75 43
2	Ets FOSO	692 02 67 07
3	City CENTER	696 80 81 67

6. Je vous demande de me faire savoir à l'adresse suivante Secrétariat du Directeur administratif du Centre Pasteur du Cameroun, Tél. : 699 500 699, Email, [cpc@pasteur-yaounde.org](mailto:cpc@pasteur-yaounde.org) dès publication du présent avis et dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la réception de la présente lettre d'invitation à soumettre que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non. Votre silence à cette correspondance sera considéré comme un retrait dûment noté.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Signé à Yaoundé, le

**Dr BELINGA Suzanne**  
**Directeur Général Adjoint du Centre Pasteur du Cameroun**



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024  
DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR  
DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

## **SOMMAIRE**

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

- 1.1 : Version française ;
- 1.2 : Version anglaise.

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- 5.1 – Note Technique Préliminaire ;
- 5.2 – Devis Descriptif

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU);

Pièce n° 9 : Formulaires et Modèles :

- 9.1 : Modèle de déclaration d'engagement du soumissionner ;
- 9.2 : Modèle de Soumission ;
- 9.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;
- 9.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
- 9.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 9.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
- 9.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
- 9.8 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
- 9.9 : Modèle de liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
- 9.10 : Modèle de curriculum vitae ;
- 9.11 : Modèle de présentation du matériel ;
- 9.12 : Modèles de fiches des références du Soumissionnaire :
  - 9.11.1 : Fiche récapitulative des références du Soumissionnaire ;
  - 9.11.2 : Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets) ;
- 9.13 : Modèle de planning d'organisation et d'exécution des travaux ;
- 9.14 : Modèle de liste des sous traitant et importance des fournitures, matériaux et travaux sous traités ;
- 9.15 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
- 9.16 : Modèle de cadre d'Accord de groupement d'entreprises ;

Pièce n° 10 : Grille de notation

Pièce n° 11 : Etudes préalables



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU  
27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR  
LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

## **PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## **AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

### **1 – Objet :**

Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun (CPC) lance un Appel d'Offres National restreint, pour la construction d'une clôture maçonnerie sur l'ensemble du site du Centre Pasteur du Cameroun, annexe de Douala. avec élévation des murs à un (01) mètre de la fondation.

### **2 – Consistance des travaux**

Les travaux de construction, objet du présent appel d'offres sont regroupés en un lot unique qui comprend notamment :

- Installations de chantier ;
- Terrassements généraux ;
- Gros œuvre (fondation, élévation et enduit) ;

### **3 – Participation et origine**

La participation est réservée aux entreprises pré-qualifiées ci-dessous :

N°	DESIGNATION	TELEPHONE/ADRESSE
1	A-Z CONSTRUCTION	695 12 31 53 – 675 07 75 43
2	Ets FOSSO	692 02 67 07
3	City CENTER	696 80 81 67

•

### **4 – Financement :**

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2024

### **5 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:**

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat du directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun. Tél : 222 23 10 15 ; fax 222 23 15 64. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert gratuit de la CONAC : 1517

### **6 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être acquis aux heures ouvrables, au Secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun à l'adresse susmentionnée, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 80 000FCFA (quatre vingt mille) Francs CFA, au Compte d'Affectation Spécial (CAS) /ARMP. Coût prévisionnel des travaux 57 000 000 (cinquante sept millions) Francs CFA

## **7 – Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli fermé au Secretariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun sis à l'adresse susmentionnée à l'article 5, au plus tard le **16/07/2024 à 14 heures**, heure locale, soit par poste en recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre récépissé et devra porter la mention :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 du 27/05/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN ANNEXE DE DOUALA**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **8 – Ouverture des offres :**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **16/07/2024 à 15 heures** par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **9 – Recevabilité des offres**

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de **l'offre financière des offres administrative et technique** seront irrecevables. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances, valable pendant trente (30) jours au delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

## **10 – Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **neuf (9) mois**. Ce délai comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **11 – Cautionnement provisoire (Garantie de soumission):**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe), d'une durée de validité de 120 (cent vingt) jours à compter de la date d'ouverture des offres, établie par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances. Le montant de la caution est de FCFA **1 140 000 (un million cent quarante mille) Francs CFA.**

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **12 - Critères de qualification**

### **12.1- Critères éliminatoires:**

#### **12.1.1- Pièces administratives :**

- a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non-conformes après 48 heures;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées.
- c) Absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre

#### **12.1.2- Offre technique :**

- a) Dossier technique incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des cinq dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiments.
- d) Non satisfaction, au moins, à 70% de sous *critères relatifs aux critères essentiels* ;

#### **12.1.3 : Offre financière :**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

#### **12.2- Critères essentiels**

*L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des trente quatre (34)critères essentiels de qualification ci-dessous :*

- a) Présentation de l'offre ;
- b) matériel ;
- c) personnel ;
- d) Methodologie ;
- e) Références du prestataire dans les prestations similaire
- f) Chiffre d'affaires des trois dernières années

#### **13 – Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

#### **14 – Allotissement :**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont en un lot unique

#### **15 – Attribution du marché :**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

#### **16 – Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du directeur administratif et financier du Centre Pasteur du Cameroun, dès publication du présent avis.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Dr BELINGA Suzanne  
Directeur Général Adjoint du Centre Pasteur du Cameroun**



**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 OF MAY 27, 2024 FOR THE CONSTRUCTION  
WORKS OF A FENCE TO SECURE THE LAND OF CENTRE PASTEUR DU  
CAMEROUN ANNEXE OF DOUALA  
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**1 – Subject of the invitation to tender**

The General Director of Centre Pasteur of Cameroon launches a restricted tender for the construction of a fence to secure the land of Centre Pasteur du cameroun, annexe de Douala.

**2 – Nature of services**

The construction work requested in this Tender invitation are grouped into states entity and among them:

Civil engineering

- Installation of the construction facilities
- Earthwork
- Structural work

**3 – Participation and origin**

Participation is reserved for pre-qualified companies below:

N°	DESIGNATION	PHONE
1	A-Z CONSTRUCTION	695 12 31 53 – 675 07 75 43
2	Ets FOSSO	692 02 67 07
3	City CENTER	696 80 81 67

**4 – Financing**

The services to be provided in this invitation to tender shall be financed by the budget of the Centre Pasteur du Cameroun.

**5 – Consultation of the tender file**

From its publication, the file may be consulted during working hours at the secretary of financial director of the Centre Pasteur du Cameroun, Tel: 222 22 23 10 15 / Fax 222 22 15 64 Po Box: 1274 Yaoundé. For any act of corruption, please call the CONAC toll-free number: 1517

**6– Acquisition of the tender file**

The files may be obtained during the working hours at the above mentioned Service in charge of the contracts, against payment of the non-refundable sum of 80 000.CFA to the special purpose account (CAS)/ARMP. Estimated cost of works 57 000 000 FCFA.

**7 – Submission of bids**

Each offer written in French or in English, composed of six (6) copies including one (1) original and five (5) copies marked as such, must be delivered at the Centre Pasteur of Cameroon Service in charge of contracts, located at the address mentioned in the Article 5 before july 16,2024 at 2.00 p.m. and labelled:

**RESTRICTED NATIONAL TENDER INVITATION N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 FOR MAY 27, 2024  
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE TO SECURE THE LAND OF CENTRE PASTEUR OF  
CAMEROON ANNEX OF DOUALA  
“TO BE OPENED ONLY AT THE BID-OPENING SESSION”**

**8 – Opening of Bids**

They shall be opened in one phase. The opening of the administrative files, the technical and financial offers will be held on July 16, 2024 at 3.00 p.m. by the Contract Award Board of the Centre Pasteur of Cameroon. Only the bidders can attend or have one representative of their choice to attend the opening session. This representative shall be appointed and have a perfect knowledge of the file.

**9- Reception of bids**

Any offer that does not comply with the separation of the financial, administrative and technical offers shall be inadmissible. Any offer not in accordance with the prescription of the Notice and the Tender invitation shall be inadmissible. Especially the absence of the bid bond established according to the sample proposed in the DAO and delivered by a bank or a financial entity, with a validity of thirty (30) days after the deadline of the bid validity.

Any offer not presenting the required administrative documents, produced in original or certified copies by the services that has issued them, in conformity to the specifications to the Specific Regulation of the Tender document, shall be disqualified. They should necessarily be not more than **three (3) months** old at the deadline to respond to the tender invitation.

**10- Execution deadline**

The maximum delivery deadline provided by the project owner is **nine (9) months**. This deadline includes the rainy season and the bad weather, and starts from the date the notice to proceed the work is notified.

**11- Provisional Bid Bond**

Each bidder must attach to his administrative document, a bid bond (in conformity to the document annexed), issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance, valid for a period of **one hundred twenty (120) days** from the opening of the bids. This amount of the bid bond is FCFA **1 140 000** (one million one hundred forty thousand).

For the bidders that will not be selected, the provisional bid bond will be released de facto after the **thirtieth (30<sup>th</sup>) day** after the validity of the bid has expired. For the successful bidders, the provisional bid bond will be realised after the final bid bond is issued.

**12- Main assessment criteria:**

**12.1- Eliminatory criteria:**

**12.1.1- Administrative documents**

- a) Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after 48 hours;
- b) False declaration or falsified documents.
- c) Absence of the bid bond at the opening results in the rejection of the offer

**12.1.2- Technical offer**

- a) Incomplete technical file or noncompliant administrative documents;
- b) False statement or falsified document
- c) Not have justified the execution of the construction, during the past five years, as main contractor, of an at least three floors building;
- d) Non satisfaction of at least 70% to the main criteria;

**12.1.3- Financial offer**

- a) Incomplete financial file;
- b) Noncompliant documents
- c) Omission of a unit price in the financial offer

**12.2- Main qualification criteria:**

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the thirty-four (34) essential qualification criteria below:

- a) Presentation of the offer;
- b) Equipment;
- c) Personnel;
- d) Methodologie;
- e) Service provider references in the same work
- f) Turnover for the tree last exercises

**13- Validity of the Offers:**

Bidders shall remain committed to their offer for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission.

**14 – Contract award:**

The services presented in this invitation to tender will represent only one (1) lot.

**15 – Award of the contract:**

The Owner will award the contract to the bidder whose offer is considered as the lower price judged in compliance with the Tender File.

**16- Complementary information**

Further information may be obtained during the working hours at the Centre Pasteur du Cameroun Service in charge of Contracts, from the day this notice is published.

Yaounde, .....

**Dr BELINGA Suzanne  
Acting GENERAL MANAGER OF CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN**



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU  
27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR  
LA SECURISATION DU TERRAIN DGU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

**PIECE N° 2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	15
Article 1 : Portée de la soumission .....	15
Article 2 : Financement .....	15
Article 3 : Fraude et corruption .....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	16
Article 7 : Visite du site des travaux .....	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	19
<b>C. Préparation des offres</b> .....	19
Article 11 : Frais de soumission .....	19
Article 12 : Langue de l'offre .....	19
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre .....	19
Article 14 : Montant de l'offre .....	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	21
Article 16 : Validité des offres .....	21
Article 17 : Caution de Soumission .....	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	23
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	24
Article 23 : Offres hors délai .....	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	24
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	25
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	25
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	26
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	26

Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .	27
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .	27
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .	27
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .	28
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .	28.
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .	28
<b>F. Attribution du Marché</b>	.....	<b>28</b>
Article 34	: Attribution du marché . . . . .	28
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .	28
Article 36	: Notification de l’attribution du marché . . . . .	29
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .	29
Article 38	: Signature du marché . . . . .	29
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .	29

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.  
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
    - i. Juridiquement et financièrement autonome,
    - ii. Administrée selon les règles du droit commercial et
    - iii. N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme " - venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le

marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. L'accès à une ligne de crédit ou la disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :
  - a. *Volume 1 : Dossier administratif*  
Il comprend :
    - i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
      - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
      - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente

(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 14.6. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
  - 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
    - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
    - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
  - 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- 15.4. a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".  
b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.5. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.6. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de

façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

- (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité

chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à Le Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU  
27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR  
LA SECURISTION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE  
DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

# **S O M M A I R E**

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 - RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 - ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 - PROPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 8 - CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 9 - OFFRE

ARTICLE 10 - MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

ARTICLE 11 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - REGIME DES IMPORTATIONS

ARTICLE 13 - VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 14 – VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15 - EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DE LE COCONTRACTANT

ARTICLE 16 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

## **INTRODUCTION**

- 1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation du terrain du Centre Pasteur du Cameroun ANNEXE DE DOUALA. Le Centre Pasteur du Cameroun représenté par son Directeur Général en est le Maître d'ouvrage.
- 2 Le délai d'exécution des travaux est de **neuf (9) mois.**
- 3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Centre Pasteur du Cameroun de l'exercice 2024.
- 4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte uniquement aux sociétés pré-qualifiées
- 5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6. Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

**6.1- Critères éliminatoires:**

**6.1.1- Pièces administratives :**

- Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non-conformes après 48 heures;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées.
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre

**6.1.2- Offre technique :**

- a) Dossier technique incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non satisfaction, au moins, à 70% de sous *critères relatifs aux critères essentiels*

**6.1.3 : Offre financière :**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

**Le soumissionnaire doit satisfaire à 100 % des critères éliminatoires pour être éligible à l'analyse des critères essentiels.**

## **6.2- Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- d) Présentation de l'offre ;
- e) matériel ;
- f) personnel ;
- g) Methodologie ;
- h) Références du prestataire dans les prestations similaires
- i) Chiffre d'affaires

**Le soumissionnaire doit satisfaire au moins à 70 % des critères essentiels pour être éligible à l'analyse des offres financières**

- 6.3 En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.
- 6.4 La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée des responsables du Centre Pasteur du Cameroun.
- 6.5 Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.
- 6.6 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en deux volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures fermées, scellées et détaillées comme suit :

Les offres seront produites en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

## **ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 - Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois (03) mois précédant la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par une banque par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
- A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- A6 - La caution de soumission dont le montant correspond à celui indiqué à l'avis d'appel d'offres, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou un établissement financier de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- A8- Une attestation de visite du site délivrée par le responsable Centre Pasteur du Cameroun concernée (NON OBLIGATOIRE) ;

- A9- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- A10- Un plan de localisation + l'engagement sur l'honneur.
- A11- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- A12- Un attestation de capacité financière à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises (TTC) de la soumission, datée et signée sur par un établissement bancaire ou financier de 1er ordre agréé par le MINFI (voir modèle).

#### A13 Attestation de conformité fiscal

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 et A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### N.B.

- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (3) mois.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel et équipement	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat, ou contrat de location, plan de localisation des installations de la base du Cocontractant
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conducteur des travaux de génie civil (B)</b>: un Ingénieur de conception de Génie civil ayant une expérience d'au moins <b>cinq (5) ans</b> dans le domaine du bâtiment ;</li> <li>- <b>Chef chantier Gros œuvre (F)</b> : Technicien Supérieur de Génie-Civil, ayant au moins <b>cinq (5) ans</b> d'expérience dans le bâtiment.</li> <li>- <b>Responsable hygiène et sécurité - Plan d'assurance qualité</b> : Un technicien supérieur de génie civil ayant au moins chacun <b>2 ans</b> d'expérience dans le bâtiment, et <b>3 ans</b> d'expérience comme responsable PSHS.</li> </ul>	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs du Génie civil du Cameroun, ou autre document tenant lieu selon le cas  L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'Ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Plan d'assurance qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Plan de gestion environnemental(Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement) - Plan de sécurité, hygiène et de santé (Mesures prévues pour en matière d'hygiène et de sécurité) - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Sous-traitance	Informations sur le sous-traitant (nature et volume des prestations à sous-traiter moyens matériels, humains, références)	Date, signature du Sous-traitant
B6	Attestation de visite de site	Attestation de visite du site des travaux,	<b>Date, signature et cachet du responsable concerné du CPC</b>
B7	Références du Cocontractant	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les cinq dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

## **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	Clé USB de données numériques de l'offre financière	Bordereau des prix unitaires et Devis quantitatif et estimatif sur support numérique au format XLS	Sous enveloppe scellée

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

## **PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

- 7.1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 7.2.. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 7.3. Dans le cadre cet Appel d'Offres National, le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

## **PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

- 8.1. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la commission de passation des marchés du Centre Pasteur du Cameroun.
- 8.2. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 8.3 Les Offres sont appelées sur la base d'un délai maximum pour l'exécution des travaux de **neuf (9) mois**. La méthode d'évaluation est donnée dans l'**Annexe 1 : « Grille de notation »**.
- Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.**
- 8.4 Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

- 8.5 Les offres seront produites par volume, en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

## PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre sont repartis en deux volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT OUVERT N° N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/05/2024 , POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN ANNEXE DE DOUALA**

#### **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes devront être présentés comme suit :

#### **PIECES ADMINISTRATIVES**

**Enveloppe A : Pièces Administratives** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres International Ouvert Restreint N° 03 /AONO/CIPM/CPC/2024 du 27/05/2024» et comprenant les pièces A1 à A13. »

#### **OFFRE TECHNIQUE**

**Enveloppe B : Offre Technique** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres International Ouvert Restreint N° 03 /AONO/CIPM/CPC/2024 du 27/05/2024.» et comprenant les pièces B1 à B7. »

#### **OFFRE FINANCIERE**

**Enveloppe C : Offre Financière portant** en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres International Ouvert Restreint N° 03 /AONO/CIPM/CPC/2024 du 27/05/2024.» et comprenant les pièces C1 à C5. »

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par la commission interne de passation des marchés du CPC et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le 09/07/2024 à 14 heures précises, heure locale au Secretariat du directeur administratif et financier du Centre Pasteur du Cameroun, Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 09/07/2024 à 15 heures par la Commission interne de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

## **EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

9.1 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

9.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

### **9.2.1 Evaluation des Offres**

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base du système binaire **OUI/NON** de la manière suivante :

#### **9.2.1.1 Critères éliminatoires**

##### **I – PIECES ADMINISTRATIVES**

N°	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
1	Dossier administratif incomplet		
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
<b>TOTAL</b>			

##### **II – OFFRE TECHNIQUE**

N°	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
3	Dossier technique incomplet ou pièces non-conformes		
4	Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés		
5	CCTP non-paraphé		
6	N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction d'un ouvrage de génie civil		
<b>TOTAL</b>			

Le soumissionnaire doit satisfaire à 100 % des critères éliminatoires cités pour être éligible à l'analyse des critères essentiels.

## **2 Trente-quatre (34) critères essentiels**

### **A – PRESENTATION DE L'OFFRE**

Critère	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant six (06), avec page de garde portant la mention et la référence de la consultation		
2	Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire		
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
<b>TOTAL /3</b>			

### **B – MATERIEL**

Critère	DESIGNATION	PIECE JUSTIFICATIVE	EXISTENCE	
			OUI	NON
4	Engins et Véhicules de chantier (Preuves de possession ou location certifiées conformes)			
	Matériel de mesure			

5	Matériel topographique (station total)			
6	Niveaux laser			
	<b>Matériels de chantier</b> (par corps de métier) avec (Preuves de possession ou de location certifiées conformes)			
7	Caisse à outils			
8	Bétonnière			
9	Vibreur et aiguille vibrante			
10	Groupe électrogène			
11	Meule électriques			
	<b>TOTAL /8</b>			

### C- PERSONNEL

Le personnel à mobiliser pour le projet devra avoir au moins les qualifications et expérience suivantes, justifiées par la **copie certifiée conforme du diplôme et le curriculum vitae daté et signé par l'expert et le signataire autorisé** des documents de la présente offre :

Critère	Désignation	Qualification - Expérience		Validation du critère	
				Oui	Non
12	Ingénieur de génie civil	Ingénieur de conception de génie civil	Diplôme bac + 5 au moins		
13			5 ans		
14	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie civil	Diplôme bac + 3 au moins		
15			5 ans d'expérience		
16	Responsable sécurité	Technicien Supérieur de génie civil HSE	Diplôme bac + 2 au moins		
17			2 ans d'expérience		
<b>TOTAL /6</b>					

### D – METHODOLOGIE

Critère	DESIGNATION	Pièces justificatives	EXISTENCE	
			NON	OUI
20	<b>A Visite de site</b>	Rapport de visite de site signé par un responsable de l'entreprise		
	<b>B Organisation de chantier</b>			
21	Résumé succinct de l'analyse du projet et observations sur les travaux à réaliser			
22	Installation générale de chantier			
23	Existence de l'organigramme de chantier			
24	Existence de la méthodologie d'exécution			
25	Description de l'organisation du travail en équipes ou en ateliers ;			
26	Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et sécurité du chantier - Signalisation)			
27	Information sur les sous-traitants	Références, moyens matériels		
	<b>C PLANNING DES TRAVAUX</b>			

28	Délai d'exécution conforme au délai du dossier de consultation			
29	Planning conforme aux délais du DAO			
	<b>TOTAL /10</b>			

## E – REFERENCES

### E.1- Expérience générale des Entreprises dans le domaine des bâtiments

La référence prise en compte est un contrat d'un ouvrage de génie civil lié au bâtiment d'un montant supérieur ou égal à **cinquante (50) millions de FCFA**. Le candidat citera autant de références réalisées au cours des **trois (3) dernières années**, qu'il lui plaira, mais le nombre maximum de projets pris en compte est limité à deux (2) pour cette rubrique.

Critère	Désignation du projet	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)
31		Première et dernière page des contrats	
32		PV de réception	
33		Première et la dernière page des contrats	
34		PV de réception	
	<b>TOTAL EXPERIENCE /4</b>		

## F – CHIFFRE D'AFFAIRES

La référence prise en compte est une DSF et un bilan faisant ressortir un chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices supérieur ou égal à **cent (150) millions de FCFA**.

Critère	Années	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)
35	2022		
36	2021		
37	2020		
	<b>TOTAL /3</b>		

## **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 70% (26/34) DES 34 CRITERES ESSENTIELS POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE**

### Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes. Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet sous réserve de rejet. Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes. Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra ;
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

**Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.**

## ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant. Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des Marchés Publics. Le soumissionnaire retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé au chef service du marché .

Dans le cas où le Soumissionnaire n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours. Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.). Le Soumissionnaire retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le chef service des marchés

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le chef service des marchés ,le Soumissionnaire fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est fixé à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou établissement financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU  
27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR  
LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : Budget du CPC exercice 2024**

**PIECE N° 4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

**Marché N° .....**

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN  
DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :**

**LIEUX  
D'EXECUTION :** CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

**MONTANT :**

**DELAI  
D'EXECUTION :**

**FINANCEMENT :** BUDGET DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - EXERCICE 2024.

**IMPUTATION :**      **LIGNE :**

**SOUSCRIT,**      LE \_\_\_\_\_  
**SIGNE,**      LE \_\_\_\_\_  
**NOTIFIE,**      LE \_\_\_\_\_  
**ENREGISTRE**      LE \_\_\_\_\_

,

**ENTRE :**

Le Centre Pasteur du Cameroun (CPC) représenté par son Directeur Général, Monsieur ..... , ci-après désigné « **Le Maître d’Ouvrage** ».

**D'une part**

**Et**

Le Cocontractant \_\_\_\_\_. Représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_ ci-après dénommé « **Le Cocontractant** »,

**D'autre part**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Sommaire**

### **Chapitre I : Généralités**

Article 1	: Objet du marché .....	46.
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....	46.
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	46
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....	46
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	46
Article 6	: Textes généraux applicables .....	47
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....	47
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....	48
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	48
Article 10	: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété) .....	48

### **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	48
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	49
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....	49
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....	49
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....	50
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....	50
Article 17	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....	50
Article 18	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....	50
Article 19	: Avances (CCAG Article 28) .....	50
Article 20	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	51
Article 21	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	51
Article 22	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	51
Article 23	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	51
Article 24	: Décompte final (CCAG Article 34) .....	52
Article 25	: Décompte général et définitif (CCAG Article 3- +5) .....	52
Article 26	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	52
Article 27	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	53

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 28	: Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38) . . . . .	53
Article 29	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40) . . . . .	53
Article 30	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) . . . . .	53
Article 31	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .	53
Article 32	: Consistance des travaux (CCAG Article 46) . . . . .	53
Article 33	: Pièces à fournir par Le Cocontractant (CCAG Article 49 complété) . . . . .	53
Article 34	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .	54
Article 35	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .	54
Article 36	: Sous-traitance (CCAG Article 54) . . . . .	55
Article 37	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .	55
Article 38	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) . . . . .	55
Article 39	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .	55

#### **Chapitre IV : Réceptions**

Article 40	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .	55.
Article 41	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .	56
Article 42	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .	56
Article 43	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .	56.

#### **Chapitre V : Dispositions**

Article 44	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .	56
Article 45	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .	56
Article 46	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .	56
Article 47	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .	57
Article 48 et dernier	: Entrée en vigueur du marché . . . . .	57

## **CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation du terrain du Centre Pasteur du Cameroun (CPC) annexe de Douala.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun
- **Le Chef de service** est le Directeur Administratif et Fiancier du CPC
- **L'Ingénieur** est le chef service Services Généraux du CPC
- **Le Cocontractant** est : [A préciser] ;

#### **3.2. Nantissement**

- **L'autorité chargée de la liquidation du présent marché** : Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun (Maître d'ouvrage) ;
- **Le Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements** : L'Agent comptable auprès du Centre Pasteur du Cameroun;

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

- 4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
- 4.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;  
le devis quantitatif et estimatif ;

Le programme d'exécution des travaux approuvé par l'ingénieur

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP,
- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Le Décret n° 2003/577 du 23 février 2003 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles ;
- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2003 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 7 : Communication**

- 7.1 Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef lieu de la région concernée.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur General du Centre Pasteur du Cameroun avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le Cas échéant.
- 7.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service.

## **Article 8 : Ordres de Service**

- 8.1. Toute notification au prestataire se fera par ordre de service signé par le chef de service du marché. Toutefois, les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des travaux ne peuvent être signés que par le maître d'ouvrage ou après son accord écrit.

- 8.2. Le co-contractant dispose d'un délai de cinq (03) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent marché sera exécuté en une tranche

### **Article 10 : Personnel du Cocontractant**

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Oeuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif :**

Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations contractuelles. Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant de l'Administration au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès verbal de réception sans réserve des Fournitures, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie :**

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant du Marché et couvrant la période de garantie sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant de l'Administration. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant de l'Administration par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage :**

Le Maître d'Ouvrage accordera à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché, sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des travaux, et émise par un banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements du Cocontractant ne dépassent 80% du montant du Marché.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres)  
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ , ouvert au nom du Cocontractant à la banque\_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Les sont fermes et non actualisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Aucune formule de révision des prix n'est prévue, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Aucune formule d'actualisation des prix n'est prévue, conformément aux dispositions de l'article 14.2 ci-dessus.

## **Article 17 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 18 : Valorisation des approvisionnements**

Des acomptes équivalents à cinquante pour cent (50%) du montant des approvisionnements pourront être accordés au Cocontractant sur sa demande. Ces acomptes seront remboursés par prélèvement d'un montant équivalent lors du paiement du décompte des travaux de la période suivante.

## **Article 19 : Avances**

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande.

## **Article 20 : Règlement des travaux**

### **20.1. Constatation des travaux exécutés :**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **20.2. Décompte mensuel :**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'ouvrage , deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement Ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le ..... du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le\_\_\_\_\_ dans un délai maximum de\_\_\_\_ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

## **Article 21 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 22 : Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## **Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

Les paiements directs des co-traitants ou des sous-traitants ne sont pas prévus dans le cadre de ce marché. Seul le mandataire doit produire les décomptes.

## **Article 24 : Décompte final**

- 24.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 24.2 Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.
- 24.3 Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 25 : Décompte général et définitif**

- 25.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :
  - Le décompte final,
  - Le solde,
  - La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 25.2. Le Cocontractant lui, dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

## **Article 26 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que Le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 28 : Délai d'exécution du marché**

- 28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de neuf (9) mois.
- 28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'ouvrage en sept (7) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 30 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

#### **Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises du prestataire au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

#### **Article 32 : Consistance des travaux**

Les travaux objets du présent marché concernent la construction de la clôture du CPC, annexe de douala tels que spécifiés dans les plans et devis descriptifs.

## **Article 33 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

### **33.1. Le Programme d'exécution des travaux**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour en présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre devra, dans un délai de cinq (5) jours donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

### **33.2. Le Plan de Gestion Environnemental**

Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **33.3. Projet d'exécution**

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## **Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

### **34.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai**

- maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 34.2 Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 35 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 36 : Sous-traitance**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

### **Article 37 : Laboratoire de chantier et essais**

- 37.1. Les essais des matériaux seront effectués dans le laboratoire de chantier installé dans la base de préfabrication et études géotechniques prévues dans le CCTP seront effectuées par un Laboratoire agréé par l'Administration.
- 37.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

### **Article 38 : Journal de chantier**

- 38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'ouvrage et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 39 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

## **CHAPITRE IV : RECEPTIONS**

### **Article 40 : Réception provisoire**

#### **40.1 Visite technique préalable :**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception, afin de procéder :

- Aux épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
- Au constat éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

#### **40.2 Commission de réception**

La Commission de réception sera composée à titre indicatif de la manière suivante :

- **Président :**
  - *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou le chef de service* ;-
- **Rapporteur :**
  - *L'Ingénieur du marché*,
- **Membre :**

- *Le chef service des marchés.*
- *.le responsable de l'annexe de Douala*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

#### **40.3 Réception partielle**

Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

#### **Article 41 : Documents à fournir après exécution**

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur du marché les plans de récolelement pour approbation.

#### **Article 42 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 43 : Réception définitive**

- 43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 44 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

#### **Article 45 : Cas de force majeure**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

#### **Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PAGE N°\_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N°\_\_\_\_\_ / PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT RESTREINT N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN  
DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE DOUALA**

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

<b>LU ET ACCEPTE LE COCONTRACTANT</b>	<b>SIGNE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN</b>
---	---

YAOUNDE, LE

YAOUNDE, LE



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **PIECE N° 5 :**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT**  
**N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU**  
**CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

### **PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE**

## **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE MACONNEE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DE DOUALA**

### **1. OBJET DU MARCHE**

Ce présent Appel d'Offres, concerne les travaux de construction d'une clôture sur le terrain du Centre Pasteur de Douala

### **2. FINANCEMENT DU MARCHE**

Le marché sera financé par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2024.

Le montant prévisionnel est de 70 000 000 FCFA (Soixante-dix millions) TTC.

### **3. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE**

Le terrain sur lequel la clôture sera construite se trouve plus précisément à Makepe 1.

### **4. SPECIFICATIONS DU MARCHE**

Les travaux consistent à construire une clôture maçonnée sur l'ensemble du site avec élévation des murs à un(01) mètre de la fondation;

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot et la durée de leur exécution est de neuf mois (9 mois).

**NB.** Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

Le Cocontractant sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des travaux.

A ce titre il devra :

- Présenter à l'approbation du Maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier.
- Assurer le gardiennage de jour comme de nuit.
- Procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux.
- Assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier.
- Mettre en place un panneau de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.
- L'ensemble des assurances dues au titre du marché.

### **Visite de site**

La visite du site est une condition exigible et l'attestation de visite est délivrée pour compléter le dossier de soumission.

Les entreprises désireuses de visiter le site peuvent prendre l'attache du Service des Services généraux du Centre Pasteur du Cameroun.

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS**

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE MACONNEE DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DE DOUALA.**

#### **Travaux préparatoires**

#### **Installation du chantier.**

Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel et des matériaux indispensables devra être réalisé avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier (disponibilité des gilets, des bottines et des casques pour les ouvriers et les visiteurs).

3. Installation des baraques du chantier (stock, bureau du chef du chantier et petite salle de réunion)
4. Dispositions particulière d'hygiène (construction de la toilette provisoire)

## **I. Fouille des fondations**

### **I.1. Fouilles pour semelles isolées.**

C.M : Au mètre cube

S.T : Les fonds des fosses sont horizontaux et de formes régulières avec des dimensions de 0.7mx0.7mx1, 0m. L'Entrepreneur effectuera si nécessaire des tests de laboratoire pour voir si la profondeur proposée est adéquate.

### **I.2. Fouilles pour fondations filantes.**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les fonds de tranchée sont horizontaux. Toutefois en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale. Les parois sont dressées de façon parfaitement rectiligne. La profondeur est de 0,8m sur une largeur de 40 cm.

### **I.3. Lit de sable**

C.M : Au mètre cube

S.T : Epaisseur de 0.05m de sable damé et légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

## **II. Isolation et Protection contre l'humidité**

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste consiste à mettre une bande isolante entre le chaînage bas et la maçonnerie afin d'éviter un éventuel transfert d'humidité ascensionnelle entre ces deux superficies. La qualité de la bande isolante sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

## **III. Béton**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les barres d'acier pour armatures qui seront acceptées pour l'exécution des postes " béton armé " sont des barres nervurées, à haute adhérence (H.A).

Le ciment est un liant hydraulique c.-à-d. qui durcit sous l'action de l'eau. Le ciment sera dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> de béton. Pour tout détail, on pourra se reporter à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques, définitions, classification et spécifications des ciments). Les agrégats seront nettoyés de matières argileuses et impuretés, ils seront constitués de pierres dures.

### **IV.1. Longrines en béton armé (chaînage bas)**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20m x 0.20m, le ferraillage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque Turque. 5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m<sup>3</sup> de béton.

N.B : le prix du coffrage est inclus dans le poste.

### **IV.2. Colonnes en béton armé.**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 X 0.20m, le ferraillage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque Turque. 5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton est dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>.

Précaution de bétonnage :

Le béton doit être déversé au moyen d'une goulotte passant au centre du ferraillage, avec une hauteur de chute ne dépassant pas 1m, la vibration est faite au fur et à mesure de la montée du béton dans le coffrage. Le coffrage est inclus dans ce poste.

#### **IV.3. Béton armé pour semelle de 0,5mx0, 5mx0, 12m**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0,5mx0, 5mx0, 12m, l'espacement maximum de ferraillage des barres horizontales est de 0,18cm avec les barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et d'une demi colonne de 1.2 m de hauteur et 0,20 x 0,20 m de section transversale le tout formant une pièce homogène. Les fers à bétons devront être de marque Turque. Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m3 de béton.

N.B le prix du coffrage est inclus dans le poste

#### **IV.4. Béton armé pour semelle de 1,0mx1, 0mx0, 12m**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 1,0mx1, 0mx0, 12m, l'espacement maximum de ferraillage des barres horizontales est de 0,18cm avec les barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et d'une demi colonne de 1.2 m de hauteur et 0,20 x 0,20 m de section transversale le tout formant une pièce homogène. Les fers à bétons devront être de marque Turque. Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m3 de béton.

N.B le prix du coffrage est inclus dans le poste

#### **IV.5. Béton pour demi-colonne**

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 X 0.20m x1, 0 m, le ferraillage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque turque. 5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton est dosé à 350 Kg/m3.

Précaution de bétonnage :

Le béton doit être déversé au moyen d'une goulotte passant au centre du ferraillage, avec une hauteur de chute ne dépassant pas 1m, la vibration est faite au fur et à mesure de la montée du béton.

### **VI. Revêtement des parois verticales.**

#### **VI.1. Crépissage des murs internes et externes**

C.M : Au mètre carré

S.T : Enduit de finition dentée est à appliquer sur des supports en maçonnerie des murs intérieurs et externes.

L'épaisseur totale des enduits est de minimum 15 mm et de maximum 20 mm.

Le mortier pour enduits est dosé à 350 Kg/ m3 de ciment et avec du sable moyen et fin.

L'enduit est appliqué en deux couches sur un support propre et humidifié. La première couche est rendue rugueuse avant l'application de la deuxième couche qui sera parfaitement dentée.

A la rencontre de deux supports différents (par exemple maçonnerie et béton), l'Entrepreneur doit ponter dans la première couche au moyen d'une bande de 15 cm, en treillis galvanisé à mailles fines. Lors de l'application de l'enduit sur le béton, l'Entrepreneur incorpore un additif dans le mortier. Cet additif doit assurer une adhérence parfaite de l'enduit. L'Entrepreneur suit exactement les instructions du fabricant pour déterminer les qualités de l'additif.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont protégés du soleil, de la pluie et du vent et sont maintenus en état humide permanent durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 heures.

#### **VI.2. Enduit sur mur maçonnés**

C.M : Au mètre carré

S.T : Enduit de finition est à appliquer sur des murs en maçonnerie intérieurs et externes. L'épaisseur totale des enduits est de minimum 15 mm et de maximum 20 mm.

Le mortier pour enduits est dosé à 350 Kg/ m<sup>3</sup> de ciment et avec du sable moyen et fin.

L'enduit est appliqué sur un support propre et humidifié. La couche sera parfaitement dentée.

A la rencontre de deux supports différents (par exemple maçonnerie et béton), l'Entrepreneur doit poncer dans la couche au moyen d'une bande de 15 cm, en treillis galvanisé à mailles fines. Lors de l'application de l'enduit sur le béton, l'Entrepreneur incorpore un additif dans le mortier. Cet additif doit assurer une adhérence parfaite de l'enduit. L'Entrepreneur suit exactement les

instructions du fabricant pour déterminer les qualités de l'additif.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont protégés du soleil, de la pluie et du vent et sont maintenus en état humide permanent durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 heures.

#### **Nettoyage du chantier.**

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. Les infrastructures construites seront nettoyées et laissés propres.



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

### **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>U</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>
<b>Lot 1</b>	<b>Installation de chantier</b>	ff	1	
	Construction local chantier	ff	1	
	Amené et repli du matériel	ff	1	
	Etudes préliminaires y compris plans	ens	1	
	Panneau de chantier	u	1	
	<b>SOUS TOTAL LOT 1</b>			
<b>Lot 2</b>	<b>Terrassement complémentaire</b>			
	Débroussaillage du site	ff	1	
	Fouille en puits pour semelle isolée	u	126	
	Fouille en puits pour semelle jumelée	u	45	
	Fouille en rigole mur et semelle filante	ml	370	
	Remblais autour des fondations	m3	150	
	<b>SOUS TOTAL LOT 2</b>			
<b>Lot 3</b>	<b>Fondation</b>			
	Reconstitution du sol en pouzzolane	m3	296	
	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	14	
	Béton armé en ciment hydrofuge pour semelles isolées dosé à 350kg/m3	m3	14	
	Mur en fondation en parpaings bourrés de 20x20x40cm	m3	421	
	Béton en ciment hydrofuge pour longrine de solidarisation PB/RDC dosé à 350kg/m3	m3	21	
	Béton armé en ciment hydrofuge pour souches des poteaux dosé à 350kg/m3	m3	21	
	<b>SOUS TOTAL LOT 3</b>			
<b>Lot 4</b>	<b>Béton armé pour infrastructure</b>			
	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3	53	
	Béton armé pour têtes de chaperon	m3	53	
	Béton armé pour chaînages dosé à 350kg/m3	m3	20	
	<b>SOUS TOTAL LOT 4</b>			
<b>Lot 5</b>	<b>Travaux de maçonnerie</b>			
	Mur en agglos creux de 15cm	m3	495	
	Enduit hydrofuge sur mur en fondation	m3	390	
	Enduit sur murs intérieurs/ extérieur	m3	900	
	<b>SOUS TOTAL LOT 5</b>			
	<b>RECAPITULATIF</b>			
	<b>TOTAL 1+2+3+4+5</b>			
	<b>Montant HT</b>			
	<b>TVA (19.25%)</b>			
	<b>IR (5.5%)</b>			
	<b>TTC</b>			



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**PIECE N° 7 :  
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE MACONNEE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DE DOUALA

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>U</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>	<b>Montant</b>
<b>Lot 1</b>	<b>Installation de chantier</b>	ff	1		
	Construction local chantier	ff	1		
	Amené et repli du matériel	ff	1		
	Etudes préliminaires y compris plans	ens	1		
	Panneau de chantier	u	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1</b>				
<b>Lot 2</b>	<b>Terrassement complémentaire</b>				
	Débroussaillage du site	ff	1		
	Fouille en puits pour semelle isolée	u	126		
	Fouille en puits pour semelle jumelée	u	45		
	Fouille en rigole mur et semelle filante	ml	370		
	Remblais autour des fondations	m3	150		
	<b>SOUS TOTAL LOT 2</b>				
<b>Lot 3</b>	<b>Fondation</b>				
	Reconstitution du sol en pouzzolane	m3	296		
	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	14		
	Béton armé en ciment hydrofuge pour semelles isolées dosé à 350kg/m3	m3	14		
	Mur en fondation en parpaings bourrés de 20x20x 40cm	m3	421		
	Béton en ciment hydrofuge pour longrine de solidarisation PB/RDC dosé à 350kg/m3	m3	21		
	Béton armé en ciment hydrofuge pour souches des poteaux dosé à 350kg/m3	m3	21		
	<b>SOUS TOTAL LOT 3</b>				
<b>Lot 4</b>	<b>Béton armé pour infrastructure</b>				
	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3	53		
	Béton armé pour têtes de chaperon	m3	53		
	Béton armé pour chaînages dosé à 350kg/m3	m3	20		
	<b>SOUS TOTAL LOT 4</b>				
<b>Lot 5</b>	<b>Travaux de maçonnerie</b>				
	Mur en agglos creux de 15cm	m3	495		
	Enduit hydrofuge sur mur en fondation	m3	390		
	Enduit sur murs intérieurs/ extérieur	m3	900		
	<b>SOUS TOTAL LOT 5</b>				
	<b>RECAPITULATIF</b>				
	<b>TOTAL 1+2+3+4+5</b>				
	<b>Montant HT</b>				
	<b>TVA (19.25%)</b>				
	<b>IR (5.5%)</b>				
	<b>TTC</b>				



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT**  
**N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU**  
**CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

### **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

# CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
	<b>PREAMBULE GENERAL</b>			
	Ce préambule général s'applique à l'ensemble des articles de ce bordereau des prix unitaires.			
	Les prix du présent bordereau et devis estimatif hors taxes sont réputés fermes et non révisables et rémunèrent le Cocontractant de tous ses débours, charges, obligations, et tiennent compte :			
	Des conditions d'accès au site, de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir.			
	* de la sécurité du personnel pendant toute la durée du chantier selon les normes en vigueur avec casque obligatoire pour chaque intervenant, ouvrier, personnel d'encadrement, chef de chantier et chefs d'équipes, etc., gardes corps provisoires robustes, prêt de casques aux personnalités extérieures intervenant sur le chantier.			
	* les incidences du stockage et de l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier en milieu urbain et de l'ensemble des difficultés relatives au terrain.			
	* de l'incidence de l'utilisation de tout genre de matériel nécessaire à la mise en œuvre et à l'accès des ouvrages			
	* de l'incidence des frais de la main d'œuvre qualifiée et de toutes les charges sociales			
	* des bénéfices, frais et taxes de tous genres.			
	* des incidences dues à l'application stricte de toutes les pièces du marché.			
	* Des frais d'assurance de chantier			
	Le Cocontractant se tiendra (sauf si des implications l'y obligent) aux prestations définies ou limitées dans le présent bordereau et détail estimatif et explicités au C.C.T.P. et conformes aux normes en vigueur.			
	En établissant ses prix, Le Cocontractant est réputé avoir pris en considération l'ensemble des recommandations sus indiquées.			
	Ils comprennent enfin l'ensemble des frais d'installation du chantier et de baraquements, les frais pour la main d'œuvre, charges sociales, déplacements, voyages, faux frais, frais généraux bénéfices, aléas, etc.			
	Il ne devra être porté aucune rectification ou modification aux articles prévus dans le présent bordereau des prix.			
	Tous les articles doivent être chiffrés suivant l'article prévu au présent marché. en cas de variantes, Le Cocontractant est tenu de joindre une offre séparée.			
	Le Cocontractant déclare avoir rempli les prix du présent bordereau et les avoir reportés dans le détail quantitatif estimatif en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte de tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages tels que définis dans C.P.T.P. et dans le présent bordereau, ainsi que les différentes pièces du marché dont les plans et détails d'exécution.			
	Le Cocontractant a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que tous les documents relatifs au projet (dossiers de plans, pièces écrites, etc.) ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art.			
	Au cas où il relèverait des erreurs, omissions ou discordances entre les plans, il doit les signaler immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, faute de quoi sa responsabilité est pleinement engagée.			
<b>LOT -1</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
1.2	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>	<b>Forfait</b>		
1.2.1	<b>Amené et repli du matériel</b>			
	Ce prix rémunère tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels, le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions.			
	<b>Le Forfait :</b> .....	<b>Forfait</b>		
1.2.2	<b>Clôture, délimitation des zones de travail</b>			
	Ce prix comprend : l'installation des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" et devront être mises en place et facilement repérables.			
	<b>Le Forfait :</b> .....	<b>Forfait</b>		
1.2.3	<b>Panneau de chantier</b>			
	Ce prix comprend la réalisation et la mise en place d'un panneau de signalisation réglementaire de chantier dont le modèle lui sera remis par le maître d'œuvre. Ce			

	panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération. Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.		
	<b>Le Forfait :</b> .....	<b>Unité</b>	
<b>1.2.4</b>	<b>Alimentation provisoire de chantier</b>		
	Ce prix comprend l'exécution les travaux provisoires de branchements aux réseaux d'eau et d'électricité nécessaires au chantier ainsi que le repliement de ces installations à la fin des travaux. Elle s'occupera également différentes démarches auprès des services administratifs pour l'obtention de ces réseaux. Le Cocontractant supportera tous les frais liés à l'utilisation de ces réseaux (consommation, abonnement etc.).		
	<b>Le Forfait :</b> .....	<b>Forfait</b>	
<b>1.2.5</b>	<b>Assurance et cautions</b>		
	Ce prix comprend la souscription d'une police d'assurance contre tous les risques liés au chantier et les différentes cautions.		
	<b>Le Forfait :</b> .....	<b>Forfait</b>	
<b>LOT - 2</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>		
<b>2.1.1</b>	Fouilles pour semelle isolée		
	Fouilles en puits à toutes profondeurs pour fondations, effectuées dans un terrain de toute nature à la pointe ou à la masse, le tout conformément aux dispositions prévues au C.C.T.P. et aux normes en vigueur, épuisement mécanique de la nappe et des eaux de pluies si nécessaire, blindage général ou partiel, y compris niveling et compactage des fonds, dressage des parois, chargement, transport, déchargement des déblais en excédent à toute distance à la décharge publique et toutes sujétions. Les puits seront descendus jusqu'au bon sol avec un encrage de 30 cm minimum, niveaux à faire approuver par l'ingénieur conseil ou le bureau de contrôle.		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
<b>2.1.2</b>	Fouilles pour semelle filante		
	Fouilles en rigoles ou en tranchées de toutes dimensions et à toutes profondeurs y compris boisement, étayage, niveling des fonds et dressage des parois, en terrain de toute nature, stockage dans l'enceinte du chantier et/ou enlèvement des déblais, transport à la décharge publique quelque soit la distance, épuisement d'eau s'il y a lieu et toutes sujétions.		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
<b>2.2</b>	Remblais		
<b>2.2.1</b>	<b>Remblais autour des fondations</b>		
	Ce prix comprend l'exécution des remblais autour des fondations seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires (Partie 2 du CCTP).		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
<b>LOT-3</b>	<b>TRAVAUX DE BETON ET MACONNERIES</b>		
<b>3.1</b>	<b>FONDATIONS</b>		
<b>3.1.1</b>	<b>Béton de propreté</b>		
	Béton de propreté exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, de 5 cm d'épaisseur minimum, dosé à 150 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
<b>3.1.2</b>	<b>Béton armé pour semelles isolées</b>		
	Béton armé pour semelle isolée en fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
<b>3.1.3</b>	<b>Mur en fondation en parpaings bourrés de 20</b>		

	Réalisation de maçonnerie en agglomérés pleins de 20cm avec mortier de type M1, servant de soubassement entre la semelle filante en béton armé et le chaînage bas y compris toutes sujétions d'enduit hydrofuge et de traitement contre les remontées capillaires.		
	<b>Le mètre carré :</b> .....	<b>M2</b>	
<b>3.2</b>	<b>TRAVAUX DE MACONNERIES</b>		
<b>3.2.1</b>	<b>Murs en agglos creux de 15cm</b> Réalisation de murs en parpaings creux, côtés 0,15 aux plans, hourdés au mortier ciment de type M1. Les délais de séchage devront être respectés.		
	<b>Le mètre carré :</b> .....	<b>M2</b>	
<b>3.2.2</b>	<b>Béton armé pour poteaux et chaperon</b> Béton armé pour poteaux et chaperon exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions		
	<b>Le mètre cube :</b> .....	<b>M3</b>	
<b>3.2.3</b>	<b>Enduits sur maçonneries</b>		
<b>3.2.3.1</b>	<b>Enduits sur murs intérieurs et extérieures</b> Réalisation d'enduits auront une épaisseur de 2cm (intérieur et extérieur). Ils seront rendus hydrofuges sur la partie extérieure par l'utilisation appropriée de SIKALITE ou équivalent, et seront exécutés conformément aux dispositions prévues au CCTP		
	<b>Le mètre carré :</b> .....	<b>M3</b>	



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU  
CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**PIECE N° 7 :  
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE MACONNEE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU CENTRE PASTEUR DE DOUALA

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>U</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>	<b>Montant</b>
<b>Lot 1</b>	<b>Installation de chantier</b>	ff	1		
	Construction local chantier	ff	1		
	Amené et repli du matériel	ff	1		
	Etudes préliminaires y compris plans	ens	1		
	Panneau de chantier	u	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1</b>				
<b>Lot 2</b>	<b>Terrassement complémentaire</b>				
	Débroussaillage du site	ff	1		
	Fouille en puits pour semelle isolée	u	126		
	Fouille en puits pour semelle jumelée	u	45		
	Fouille en rigole mur et semelle filante	ml	370		
	Remblais autour des fondations	m3	150		
	<b>SOUS TOTAL LOT 2</b>				
<b>Lot 3</b>	<b>Fondation</b>				
	Reconstitution du sol en pouzzolane	m3	296		
	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	14		
	Béton armé en ciment hydrofuge pour semelles isolées dosé à 350kg/m3	m3	14		
	Mur en fondation en parpaings bourrés de 20x20x 40cm	m <sup>2</sup>	421		
	Béton en ciment hydrofuge pour longrine de solidarisation PB/RDC dosé à 350kg/m3	m3	21		
	Béton armé en ciment hydrofuge pour souches des poteaux dosé à 350kg/m3	m3	21		
	<b>SOUS TOTAL LOT 3</b>				
<b>Lot 4</b>	<b>Béton armé pour infrastructure</b>				
	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3	53		
	Béton armé pour têtes de chaperon	m3	53		
	Béton armé pour chaînages dosé à 350kg/m3	m3	20		
	<b>SOUS TOTAL LOT 4</b>				
<b>Lot 5</b>	<b>Travaux de maçonnerie</b>				
	Mur en agglos creux de 15cm	m <sup>2</sup>	495		
	Enduit hydrofuge sur mur en fondation	m <sup>2</sup>	390		
	Enduit sur murs intérieurs/ extérieur	m <sup>2</sup>	900		
	<b>SOUS TOTAL LOT 5</b>				
	<b>RECAPITULATIF</b>				
	<b>TOTAL 1+2+3+4+5</b>				
	<b>Montant HT</b>				
	<b>TVA (19.25%)</b>				
	<b>IR (5.5%)</b>				
	<b>TTC</b>				



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**PIECE N° : 8  
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

# CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>2% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DU  
CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**PIECE N° : 9  
FORMULAIRES ET MODELES**

## **MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION**

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériau et travaux sous-traités
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèles de Garanties Bancaires de :
  - 8.1. Cautionnement provisoire
  - 8.1. Cautionnement définitif
  - 8.3. Avance de Forfaitaire
  - 8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_  
Date d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
Capital enregistré : \_\_\_\_\_  
Capital versé : \_\_\_\_\_
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

**CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment)  
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Le Cocontractant doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si Le Cocontractant envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limités à : camion benne – bétonnière - Matériel de topographie – poste de soudure.

Le Cocontractant doit justifier qu'elle dispose d'équipements opérationnels et d'une base de préfabrication d'éléments de construction de bâtiments et génie civil, en parfait état de fonctionnement. La référence prise en compte est une base de préfabrication installée et opérationnelle comprenant au moins les équipements listés a l'article 15.1.3 du RPAO

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**LISTE DU PERSONNEL  
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

**1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Diplômes universitaires \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

**2- AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Mètreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

**3- PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

**4- PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

## **CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES**

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Pour ce qui est de la sous-traitance des corps d'état spécialisés, les références des sous traitants dans les cinq dernières années pour les prestations similaires seront jointes à l'offres.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

**MODELE DE SOUMISSION**

Pour \_\_\_\_\_ (nature des prestations à préciser)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce \_\_\_\_\_ N° contribuable \_\_\_\_\_

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° du \_\_\_\_\_ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter les travaux \_\_\_\_\_ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA de :

<b>Lot n°</b>	<b>PRIX HTVA en lettres</b>	<b>PRIX HTVA en chiffres</b>	<b>TVA en chiffres</b>	<b>Prix TTC en Chiffres</b>	<b>Prix TTC en lettres</b>

Délai : \_\_\_\_\_ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque \_\_\_\_\_, sous le n° \_\_\_\_\_ .

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Le Soumissionnaire**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné (Non du Représentant habilité),  
De nationalité \_\_\_\_\_,  
Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_,  
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom du Cocontractant),  
Inscrit au registre de commerce de \_\_\_\_\_,  
sous le numéro : \_\_\_\_\_,  
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert n° .....** pour la construction d'une clôture au Centre Pasteur du Cameroun, ANNEXE DE DOUALA.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

**MODELES DE GARANTIES BANCAIRES**

- 8.1.1 De Cautionnement provisoire**
- 8.1.2 De Cautionnement définitif**
- 8.1.3 De Restitution de l'Avance**
- 8.1.4 De Remplacement de la Retenue de Garantie**

## ANNEXE 8.1

### **MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)**

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du \_\_\_\_\_ [inscrire la date] pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [Titre du Marché] (ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, \_\_\_\_\_ [Nom de la Banque] de \_\_\_\_\_ [Nom du Pays] ayant notre siège à \_\_\_\_\_ (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de \_\_\_\_\_ [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de \_\_\_\_\_ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le \_\_ jour de \_\_ .....

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;  
ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
  - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE \_\_\_\_\_ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN \_\_\_\_\_ AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

## ANNEXE 8.2

### MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : \_\_\_\_\_ [nom du Maître de l'Ouvrage]

\_\_\_\_\_ [adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No \_ en date du \_\_\_\_\_ à exécuter \_\_\_\_\_ [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de \_\_\_\_\_ [montant de la garantie] \_\_\_\_\_ [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de \_\_\_\_\_ [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

**MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION  
DE L'AVANCE DE DEMARRAGE  
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : \_\_\_\_\_ [nom du Maître de l'Ouvrage]  
 \_\_\_\_\_ [adresse du Maître de l'Ouvrage]  
 \_\_\_\_\_ [nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de \_\_\_\_\_ [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à \_\_\_\_\_ [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, \_\_\_\_\_ [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à \_\_\_\_\_ [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas \_\_\_\_\_ [montant de la Garantie]<sup>64</sup> \_\_\_\_\_ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre \_\_\_\_\_ [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :  
 Nom de la Banque/Institution financière :  
 Adresse :  
 Date :

## ANNEXE 8.4

### MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT  
N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -  
ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILETES A  
PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS :**

## **Banques**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
5. City Bank Cameroon
6. Ecobank Cameroun
7. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8. SCB Cameroun
9. Société Générale Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank Cameroon
11. Union Bank of Cameroon
12. United Bank for Africa (UBA)
13. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
14. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
15. Banque camerounaise des PME (BC-PME)
16. Crédit communautaire d'Afrique (CCA)
17. Access Bank Cameroun
18. BANGE Bank Cameroun

## **Compagnie d'assurances**

19. Chanas Assurances
20. Zenithe Assurances
21. ACTIVA Assurances
22. Aréa Assurances S.A
23. Atlantique Assurances S.A
24. Prudential Bénéficial General Insurance
25. CPA S.A
26. NSIA Assurances
27. PRO-ASSUR S.A
28. SAAR S.A
29. SANLAM Assurances Cameroun
30. ROYAL ONYX Insurance Cie



## **CENTRE PASTEUR CAMEROUN (CPC)**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RESTREINT**  
**N°03/AONO/CIPM/CPC/2024 DU 27/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN -**  
**ANNEXE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2024**

**PIECE N° : 10**  
**GRILLE DE NOTATION**

# GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

## I – PIECES ADMINISTRATIVES

N°	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
1	Dossier administratif incomplet		
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
	<b>TOTAL</b>		

## II – OFFRE TECHNIQUE

N°	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
3	Dossier technique incomplet ou pièces non-conformes		
4	Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés		
5	CCTP non-paraphé		
6	N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction d'un ouvrage de génie civil		
	<b>TOTAL</b>		

**Le soumissionnaire doit satisfaire à 100 % des critères éliminatoires cités pour être éligible à l'analyse des critères essentiels.**

## 2 Trente-quatre (34) critères essentiels

### A – PRESENTATION DE L'OFFRE

Critère	DESIGNATION	Pertinence	
		NON	OUI
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant six (06), avec page de garde portant la mention et la référence de la consultation		
2	Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire		
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	<b>TOTAL /3</b>		

### B – MATERIEL

Critère	DESIGNATION	PIECE JUSTIFICATIVE	EXISTENCE	
			OUI	NON
4	<b>Engins et Véhicules de chantier</b> (Preuves de possession ou location certifiées conformes)			
	<b>Matériel de mesure</b>			
5	Matériel topographique (station total)			
6	Niveaux laser			
	<b>Matériels de chantier</b> (par corps de métier) avec (Preuves de possession ou de location certifiées conformes)			
7	Caisse à outils			
8	Bétonnière			
9	Vibreur et aiguille vibrante			
10	Groupe électrogène			
11	Meule électriques			
	<b>TOTAL /8</b>			

## C- PERSONNEL

Le personnel à mobiliser pour le projet devra avoir au moins les qualifications et expérience suivantes, justifiées par la copie certifiée conforme du diplôme et le curriculum vitae daté et signé par l'expert et le signataire autorisé des documents de la présente offre :

Critère	Désignation	Qualification - Expérience		Validation du critère	
		Oui	Non		
12	Ingénieur de génie civil	Ingénieur de conception de génie civil	Diplôme bac + 5 au moins		
13			5 ans		
14	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie civil	Diplôme bac + 3 au moins		
15			5 ans d'expérience		
16	Responsable sécurité	Technicien Supérieur de génie civil (HSE)	Diplôme bac + 2 au moins		
17			2 ans d'expérience		
<b>TOTAL /6</b>					

## D – METHODOLOGIE

Critère	DESIGNATION	Pièces justificatives	EXISTENCE	
			NON	OUI
20	<b>A Visite de site</b>	Rapport de visite de site signé par un responsable de l'entreprise		
	<b>B Organisation de chantier</b>			
21	Résumé succinct de l'analyse du projet et observations sur les travaux à réaliser			
22	Installation générale de chantier			
23	Existence de l'organigramme de chantier			
24	Existence de la méthodologie d'exécution			
25	Description de l'organisation du travail en équipes ou en ateliers ;			
26	Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et sécurité du chantier - Signalisation)			
27	Information sur les sous-traitants	Références, moyens matériels		
	<b>C PLANNING DES TRAVAUX</b>			
28	Délai d'exécution conforme au délai du dossier de consultation			
29	Planning conforme aux délais du DAO			
	<b>TOTAL /10</b>			

## E – REFERENCES

### E.1- Expérience générale des Entreprises dans le domaine des bâtiments

La référence prise en compte est un contrat d'un ouvrage de génie civil lié au bâtiment d'un montant supérieur ou égal à **cinquante (50) millions de FCFA**. Le candidat citera autant de références réalisées au cours des **trois (03) dernières années**, qu'il lui plaira, mais le nombre maximum de projets pris en compte est limité à deux (2) pour cette rubrique.

Critère	Désignation du projet	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)
31		Première et dernière page des contrats	
32		PV de réception	
33		Première et la dernière page des contrats	
34		PV de réception	
	<b>TOTAL EXPERIENCE /4</b>		

#### F – CHIFFRE D'AFFAIRES

La référence prise en compte est une DSF et un bilan faisant ressortir un chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices supérieur ou égal à **cent cinquante (150) millions de FCFA.**

Critère	Année	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)
35	2022		
36	2021		
37	2020		
	<b>TOTAL /3</b>		

**LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 70% DES 34 CRITERES ESSENTIELS POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE**